



VINÇOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 60626221/002

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 101627

Rési code: 14

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom :		Nom, Prénom : <u>Allen Leuvel 3.1</u>		Nom, Prénom :	
N° carte d'identité :		Adresse : <u>65 Chemin de deux Moidans</u>		Adresse :	
N°TVA : BE		CP + Commune : <u>1200 Bruyette</u>		CP + Commune :	
Tél. :		Tél. :		Tél. :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 870	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 87	<input checked="" type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276	renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis	vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° <u>9345996</u>	Index jour : <u>37.190,3</u>	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input checked="" type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100		n° :
	Conçue pour U _N : <input checked="" type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V		Type de prise de terre :
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2 x 16 mm²</u> - Type : <u>UFUS</u>		<input type="checkbox"/> boucle de terre <input type="checkbox"/> barres / piquets
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>A</u> /		Nombre de tableaux : <u>1</u>
	Nombre de circuits terminaux : <u>5</u>		
O Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>9</u> Ω		Isolément général : <u>30</u> MΩ		Continuité de terre		Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions	<u>1501; 1502; 1610; 1611; 1401; 1405; 1406; 1407</u>
Installation	<u>1091</u>
Remarques	<u>La machine à laver ne peut être dans le volume II de la baie cuisine.</u>
Infractions	<u>avec différentiel A30</u>
Installation existante	<u>liste non exhaustive, voir le manuel d'information (plan)</u>
Remarques	<u>Non voir courants vivement de distribuer la terre dans toute l'installation électrique.</u>
Remarques	<u>Non voir courants vivement de remplacer toute la prise, par des prises avec protection enfant.</u>

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme / n'est pas conforme au RGIE.

L'installation existante est conforme / n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 31.05.2018 par le même organisme de contrôle (!)

Agent visiteur : V. Anoverdele Agent n° : 2008 Date : 22/01/2018

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 1 Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

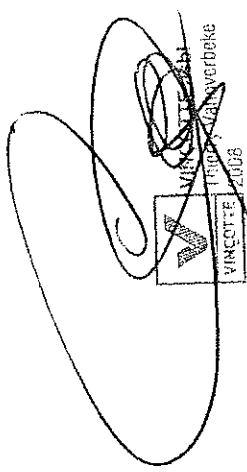
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Affaire n° 31

65 Chemin des champs Neuf
11500 Buzelle



Déclaré en possession
22/01/2018

